

---

HYDERABAD — Changements aux statuts constitutifs de l'ICANN et rôle du GAC (2e session)

Vendredi 4 novembre 2016 – 16h00 à 16h45 IST

ICANN57 | Hyderabad, Inde

THOMAS SCHNEIDER: Chers collègues, nous devons reprendre notre travail parce que nous avons beaucoup de travail à faire. Je vous prie de bien vouloir vous installer. Nous allons essayer de faire revenir tout le monde. Merci beaucoup. Bien. Je vous prie donc de vous installer à vos places. Nous allons reprendre le travail.

Nous avons déjà abordé ce thème et nous avons commencé à travailler sur cette question, sur la question numéro 4, c'est le point numéro 4 si je ne m'abuse de l'ordre du jour. C'est la suite de ce débat au point 4. Il s'agit d'un élément très important de notre travail que nous abordons maintenant, mais nous n'allons pas finir ce débat. Pas du tout.

Cela concerne la mise en œuvre des modifications des statuts constitutifs ainsi que les conséquences que cela entraîne pour le GAC. Nous essayons de voir ce que cela peut avoir, quels effets cela peut avoir. Tom a organisé, a rédigé quelques questions que vous avez déjà reçues et qui sont incluses dans ce document

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

complémentaire sur le point numéro 4 de l'ordre du jour qui a été distribué il y a une semaine à peu près.

Nous voyons qu'il y a trois groupes principaux. Le premier concerne l'avis du GAC, les conséquences possibles de la définition de l'avis du GAC, la définition du consensus, la définition des objections, ainsi de suite. L'autre groupe concerne les nominations du GAC pour des organismes externes. Ça veut dire qui ne font pas partie du GAC, mais pas des organismes qui n'appartiennent pas à l'ICANN, bien sûr. Parce qu'il va falloir que nous nommions des représentants pour ces organismes. Et il faut avoir des critères clairs pour déterminer ce que nous avons à faire, ce que nous allons demander à ces représentants de faire. Enfin, mais ce n'est pas le moins important, le rôle que le GAC jouera au sein des communautés habilitées. Nous avons moins de deux heures pour travailler sur ceci. Je pense qu'il y a deux thèmes qui sont moins complexes. L'un d'eux concerne l'avis au conseil d'administration et l'autre, qui est peut-être le moins complexe et pour lequel nous pourrions peut-être parvenir à un accord relativement vite, concerne la nomination des représentants pour les organismes externes.

Pour voir quel est le rôle du GAC et comment ce rôle va être enfin joué, nous aurons peut-être besoin d'une discussion approfondie.

---

Donc je propose que nous commençons avec la nomination des représentants pour les organes extérieurs, nous allons accorder une demi-heure, voir jusqu'où nous pourrions arriver aujourd'hui, ce que nous pouvons faire et ce que nous allons faire d'ici, à partir de maintenant, à partir d'Hyderabad. Nous pouvons prendre encore 30 minutes pour l'avis du GAC et consacrer ensuite la dernière heure au rôle du GAC au sein de la communauté habilitée.

Si vous êtes d'accord, je demanderais à Tom de lire les questions concernant la nomination des représentants pour les organes extérieurs auxquelles nous essayons de répondre maintenant.

TOM DALE:

Merci Thomas. Bon après-midi. C'est le meilleur moment de la journée pour que vous fassiez attention à ce que je vais dire.

Voilà, c'est la suite du point numéro 4 de l'ordre du jour. Je parle de cette diapo que vous voyez sur l'écran. C'est quelque chose qui se rapporte aux questions présentées dans le document diffusé le 26 octobre. Cela s'ajoute à tout le matériel d'information, tous les documents d'information que vous avez reçu sur les modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN et les suggestions que l'ont faites, ou d'autres points qu'il faudrait considérer au sein du GAC. Voilà donc le moment venu pour soulever ces questions.

Pour commencer cette discussion, nous pouvons parler de la nomination des représentants pour les organes extérieurs. C'est peut-être le point le moins polémique en ce moment et le point le plus facile à résoudre au sein du GAC en ce moment.

Les deux questions que nous posons dans le document complémentaire, c'était d'abord quelles sont les procédures que le GAC doit adopter pour ces nominations à des organes externes. S'il n'y a pas de consensus par rapport à une nomination du GAC, on utilise le vote à la majorité simple pour résoudre cette question. Deuxième question : quels sont les critères que le GAC devrait appliquer pour ces nominations ? La diversité, l'expérience, les connaissances spécialisées – l'expertise disons. Ceci concerne les points dont nous parlions ce matin. Qui le GAC va-t-il désigner et comment le GAC va-t-il réaliser cette nomination ? Où le processus que le GAC entame pour ce faire.

Par rapport à la mise en œuvre des procédures, bon, c'est une question secondaire je dirais, comme nous l'avons dit ce matin. Cela dépendra des principes opérationnels. D'après ce que je comprends, l'on nous demande pour le moment de discuter de ce que le GAC veut faire et les raisons pour lesquelles il veut le faire et ensuite nous allons analyser les raisons de tout cela.

Je voudrais juste ajouter quelque chose. Vous vous souviendrez fort probablement que le GAC s'est efforcé de parvenir à un certain accord au début de cette année sur une série de lignes directrices pour la participation du GADC aux groupes de travail intercommunautaires. Ce document a été publié sur le site web du GAC il y a déjà un certain temps, c'est depuis juin.

Ce document concernait surtout au fait, non pas de représenter le GAC, mais au fait de représenter les pays de manière individuelle. Comment cela a été rapporté devant le GAC ? À partir de la participation dans ce groupe de travail intercommunautaire et cela concernait ce souci à propos de la diversité. Non seulement les personnes que le GAC nommait, mais aussi le fait d'améliorer ou de renforcer la diversité de ce groupe.

Mais le document s'arrêtait là. C'était un document qui avait été rédigé avec le consensus du GAC, je voulais vous le rappeler. Cela peut nous servir de base pour ce travail, cela peut nous servir de guide. Cependant, les deux questions concernent les procédures pour ces nominations et les critères utilisés pour ces nominations.

Je cède la parole encore une fois au Président.

---

THOMAS SCHNEIDER: Merci Tom de cette introduction très utile. Je crois qu'il y a là deux niveaux. D'une part les mesures provisoires ou des nominations provisoires et ensuite des critères à appliquer à plus long terme. Nous devrions éviter de nous retrouver dans une situation nous poussant à prendre des décisions provisoires tous les X mois. Cela peut être utile pour aujourd'hui, mais à long terme, nous devons avoir établi une procédure standard. Il faut donc que nous considérons les critères, les principes les réflexions nous permettant, au cas où il faudrait nommer une personne pour nous représenter dans une réunion en présence. Il faudrait que nous puissions le faire par mail et que nous nous mettions d'accord et que nous nous rappelions qu'une personne ou plusieurs personnes vont représenter le GAC devant un autre organe.

Nous allons vous céder la parole pour écouter vos commentaires sur ces deux questions. Donc quelles sont les procédures que le GAC doit se donner. Je lis ce que Tom présente sur l'écran. Quelles sont les procédures que le GAC doit établir pour ces nominations de représentants, pour ces organes externes. Et, s'il n'y a pas de consensus, ce que le GAC devrait faire. Cela pourrait être résolu peut-être à un vote à la majorité simple. Voilà une proposition, cette situation ne s'est pas encore présentée, mais cela pourrait être le cas. Qu'est-ce qu'on ferait alors ? Donc il faudrait voir les critères maintenant. Il faut tenir compte de la

---

diversité, de l'expertise, de l'expérience. Alors c'est le moment de soulever de nouvelles questions à partir des expériences du passé qui sont toujours utiles. Mais peut-être pas suffisantes.

Je cède la parole maintenant à l'Iran.

IRAN:

Merci monsieur le président.

Je suis d'accord avec vous en ce sens que nous ne devrions pas prendre des décisions provisoires à maintes reprises. Mais jusqu'en juillet 2017, nous sommes vraiment très pris. Vous voyez que nous n'avons pas été tout à fait actifs dans certains groupes mais nous le serons certainement à l'avenir. Il faudrait donc que nous ayons un accord provisoire, au moins jusqu'à la fin de la 58e réunion de l'ICANN ou deux réunions de l'ICANN peut-être. Donc deux ou trois mois et demi. Deux ou trois fois deux mois et demi.

Pour nommer la personne s'occupant de cette fonction, nous pouvons nous servir de la même approche que nous avons utilisée auparavant, en consultant avec l'équipe de direction, avec les vice-présidences, nous pouvons effectuer cette nomination. Il peut y avoir des collègues connaissant des personnes avec des connaissances spécialisées, l'expertise. Donc ce que je propose c'est que certaines nominations se

---

fassent sur ces critères et qu'on puisse justement utiliser ces mêmes critères pour dénomination par voie électronique.

Il faut que nous soyons très actifs, mais il faut que nous recherchions aussi démocratiquement le consensus. Nous devrions tenir compte aussi de la possibilité d'une majorité simple dans certaines circonstances. On pourrait en débattre pendant une réunion. Et bon le reste ferait l'objet d'un débat ultérieur. Nous pouvons avoir quelques critères. Et il y en aura qui seront difficiles à appliquer de façon équitable. La diversité ne peut pas être appliquée de manière équitable si l'on parle d'expertise par exemple. Parce que quelqu'un pourrait se demander ce qu'il se passe. Aucun doute en ce sens que l'égalité entre la représentation des hommes et des femmes, la diversité géographique et tout cela, c'est des choses qu'il ne faut pas ignorer.

Mais pour cette réunion, nous pourrions faire ce que je viens de proposer. Et quant à la continuité des nominations des représentants du GAC au sein de la communauté habilitée, je vous renouvelle ma confiance pour continuer à agir jusqu'au moment de la réalisation de la 58e ou même la 59e réunion de l'ICANN pour que nous puissions ensuite discuter de tout cela dans le plus grand détail. Je pense que nous ne pouvons pas nous payer le luxe de ces discussions maintenant parce que

---

nous avons beaucoup de choses dont nous devons nous occuper.

THOMAS SCHNEIDER: Merci d'avoir brisé la glace. Je vois maintenant la Palestine d'abord, et ensuite l'Indonésie.

PALESTINE: Merci beaucoup donc. Je vous remercie vraiment de cette précision. Quant au mécanisme de sélection de n'importe quel membre du GAC pour nous représenter dans n'importe lesquels de ces groupes qui sont extérieurs au GAC, je crois que l'on voit clairement quel est le processus, mais quant à la diversité, vous parlez de la diversité par rapport aux hommes et aux femmes, de la diversité géographique.

Mais en plus du processus, la personne participant à ceci ou la personne intéressée, s'intéressant à ce sujet qui veut faire partie de ce groupe : est-ce que ces personnes seront nommées par la présidence, ou on a toujours cette possibilité de les nommer au moyen de vote ou au moyen du consensus général.

THOMAS SCHNEIDER: Bon la Palestine... Enfin... d'après ce que vous avez dit, 'ai l'impression que vous avez soulevé plusieurs questions. En

---

premier lieu, ceux qui seront nommés pour les différents corps, les différents organes auront différentes tâches. La personne qui sera agent de liaison au CSC, le comité permanent de (inaudible), n'aura pas le droit de prendre des décisions au nom du GAC. Il transmettra. Cette personne ne parlera pas au nom du GAC, à moins qu'elle ait l'autorisation pour ce faire. Ce n'est qu'un agent de liaison, c'est tout à fait différent. Il joue un rôle différent.

Il me semble que le représentant du participant décideur, le gestionnaire de l'administration de la communauté habilitée, cette personne va prendre des décisions parce que c'est justement un participant décideur dans cet organe. Nous devons tous débattre du fait d'accepter ou pas une pétition ou quoi que ce soit. Là le rôle à jouer est différent et nous pourrions peut-être définir ce rôle de façon plus claire. Ils apparaissent dans le document que Tom a envoyé. On voit aussi les différents organes pour lesquels les valeurs que nous nous organisons maintenant ou pour l'avenir. Il faut voir aussi si nous parlons d'un rôle de représentation, un rôle de transmission/présentation d'informations. Il faut voir ou définir clairement le rôle de la personne. Voilà un élément.

Le prochain élément, concernant la diversité. Bon. Il faut que vous définissiez, il faut que vous disiez clairement si vous voulez avoir un critère concernant plutôt un groupe ou si la personne

---

peut appartenir... Il peut y avoir plus d'une personne de différents genres, ou si les personnes viennent de différentes régions... Enfin, je ne sais pas moi la personne, l'origine, la région, le sexe, l'expérience... C'est exactement ce que nous essayons d'apporter au débat, pour voir comment nous allons continuer à travailler après cette réunion sur ces critères, sur ces éléments que nous devons enfin mesurer, que nous devons peser, pour voir comment nous allons attribuer les priorités suivant la fonction et suivant la légitimation qu'ils doivent obtenir par rapport à leurs rôles. Voilà ce que vous devez considérer. Voilà c'est vous qui devez nous dire : « vous devez considérer ce point » ou « ceci n'est pas important ».

L'Indonésie maintenant.

INDONESIE:

Merci beaucoup. Je pense que certains d'entre nous sommes familiarisés avec la façon dont travaillent les OIG. Et pour cela il faut que l'on se mette d'accord pour prendre des décisions. La plupart d'entre nous ont participé à la réunion des plénipotentiaires de l'OIT par exemple et nous savons comment les décisions sont prises dans ce type d'organe. Je pense que c'est un petit peu ce que nous avons fait à l'occasion d'un certain nombre de réunion des OIG.

---

Si ces organes externes ont, pour des raisons X, peuvent par exemple accueillir deux personnes, si nous avons plus de deux membres du GAC, ces autres personnes seraient chargées d'aider les deux personnes qui seraient les agents de liaison dans cet organe externe. Et ces personnes seraient élues soit par courrier électronique, soit dans les réunions en face à face.

Dans beaucoup de groupes des OIG ou de l'OIT, il y a beaucoup de personnes qui sont intéressées à participer à ces groupes. Certains pays peuvent vouloir faire partie de certains groupes alors que d'autres pourraient ne pas avoir le même intérêt. Donc cela dépend de l'importance des enjeux traités par ces différents groupes en ce qui concerne les différents pays.

Pour ce qui est de la réunion des plénipotentiaires, nous pouvons le faire par voie électronique et nous pouvons prendre des décisions.

Dans les statuts, il est dit qu'il pourrait s'agir d'une majorité, que cela pourrait se faire par majorité absolue.

En ce qui concerne les critères, je pense que toutes les personnes qui travaillent dans les différents pays dans le domaine des technologies d'information et de la communication ont une expérience, devraient donc avoir une expertise et une expérience. Autrement ces personnes seraient en difficultés pour suivre le travail de ces groupes.

---

Il faut donc penser à la possibilité de créer un groupe plus petit de personnes qui puissent partager des informations, partager des expériences et qui puissent donc apporter leur expérience par voie électronique. Nous avons donc des réunions en face à face et des réunions auxquelles on peut participer par voie électronique ou à distance.

THOMAS SCHNEIDER: Merci l'Indonésie. Y a-t-il d'autres commentaires? Le Danemark? Excusez-moi, l'Argentine était première. Ceux qui sont devant, on a tendance à les oublier, pardon.

ARGENTINE: Je pense que c'est un moment important pour le GAC, pour pouvoir renforcer la participation des gouvernements dans la structure de l'ICANN. Et c'est pourquoi je pense que nous devrions créer une liste en ligne avec toutes les différentes personnes que le GAC souhaiterait désigner dans les différents organes externes, les expertises que devraient avoir ces personnes, s'il y a des critères en matière de genre, et la durée du mandat de ces représentants.

Si c'est pour 5 personnes, nous pouvons essayer d'introduire des critères de diversité, ensuite, l'expérience donc qu'on exige pour pouvoir jouer ce rôle. Ensuite, il y aurait un appel à

---

manifestation d'intérêts pour les personnes qui seraient intéressées à occuper ce poste. Et ce serait clair pour nous car on saurait où trouver ces informations.

Nous sommes un groupe assez grand maintenant, nous sommes plus de 160 gouvernements représentés et ce serait, je pense facile de trouver des volontaires, des bénévoles pour réaliser ce travail.

THOMAS SCHNEIDER:

Avant de passer la parole au Danemark, est-ce que nous savons combien de ressources, combien de postes à pourvoir ? Et quelle serait donc la charge de travail pour ces personnes ? S'agit-il de 2 h par semaine ou d'1 h par an ? Quelle sera donc la charge de travail pour ces personnes. Le Danemark.

DANEMARK:

Merci beaucoup Thomas. Je ne pense pas que ce soit très pratique d'appliquer les mêmes critères pour toutes les personnes qui occuperaient différents postes.

Par exemple, la personne qui représentera le GAC au sein du SSC devra avoir un parcours plus technique, une expertise plutôt technique. Donc je pense que cela dépend de l'organe dans lequel cette personne va travailler ou va nous représenter.

---

Par exemple, si deux personnes il doit y avoir, un président et un vice-président qui pourra aller aux réunions au cas où le président ne pourrait pas le faire.

Comme Kavouss l'a dit, il est peut-être trop tôt pour se pencher sur la question de la diversité. Et nous pourrions nous inspirer des résultats du groupe de travail qui se penche sur la piste de travail numéro 2, voir quelles sont les idées qui résultent de ce travail.

En ce qui concerne les processus, comme nous l'avons fait pour les représentants du GAC aux groupes de travail sur la piste numéro 2, il faudrait qu'on essaye de trouver une solution où l'on n'ait pas besoin de voter. Autrement, il faudrait voter par majorité.

THOMAS SCHNEIDER: Merci le Danemark. La Palestine.

PALESTINE: En ce qui concerne la représentation du GAC au sein des organes externes, je pense que les représentants du GAC au sein de ces groupes, nous représentons nos propres gouvernements. Et comme mes collègues l'ont dit avant moi, le rôle consiste à transmettre des informations et des données. Le représentant peut donc jouer ce rôle, mais il faut que l'on puisse définir

---

clairement le rôle qu'aura ce représentant au sein de ces organes externes. Quel sera son rôle, quelle sera sa mission. Et c'est pour cela que j'invite notre président à faire une proposition concrète pour éviter de passer trop longtemps à discuter sur ce sujet.

THOMAS SCHNEIDER:

Merci la Palestine. Après consultation avec mon secrétariat, mon secrétaire qui est à côté de moi. Merci la Palestine. Je pense que votre proposition est tout à fait juste. Tout d'abord, nous devons nous pencher, nous devons identifier chacun des cas – parce qu'il s'agit de cas différents – et ensuite nous allons identifier les critères.

Nous pouvons utiliser les mêmes critères pour tous les cas, mais il faudra établir des priorités. Les éléments seraient les mêmes, ce qui changerait seraient les priorités par rapport à ces critères en fonction de l'organe externe dans lequel le représentant travaillerait.

Tom et moi-même allons travailler sur cela. Nous allons rassembler les éléments qui figurent déjà sur le document, nous allons donc élaborer une version préliminaire de documents pour que vous l'examiniez et pour orienter un petit peu la discussion.

---

Nous devons régler une chose, d'abord c'est la question de la représentation. Il y a tellement de noms auxquels je pense. L'administration le sait, nous en avons parlé tout à l'heure. Nous avons une proposition de l'Iran. Voulons-nous étendre, prolonger cette solution provisoire jusqu'à la fin de la réunion 58 de l'ICANN ? De cette manière, on pourrait trouver une solution temporaire ou transitoire. Je vous pose la question : seriez-vous d'accord pour prolonger cette solution provisoire jusqu'à l'ICANN 59 ? Y a-t-il des objections ?

Très bien. Merci de me faire confiance. J'espère qu'on ne devra jamais utiliser cela, mais bon. Royaume Uni.

ROYAUME-UNI:

Merci beaucoup monsieur le président. Tout d'abord, je pense que cette proposition que vous venez de présenter pour essayer de trouver des critères communs et de les ranger par priorité en fonction des organes externes dont il s'agit, je pense que c'est une proposition intéressante.

J'ai une question à vous poser. C'est l'opportunité pour parler aussi des observateurs du GAC. En ce qui concerne le rôle des observateurs du GAC, on sait bien qu'ils ne peuvent pas participer aux élections et c'est la différence entre les membres et les observateurs.

---

En ce qui concerne la discussion sur la GNSO et notre participation au PDP, pour encourager les gens à participer de manière assez active et responsable avec ces organes externes, que ce soit en solo ou dans des équipes de 2 ou 3 personnes. Cela est assez compliqué peut-être pour certains représentants et c'est pourquoi l'aide du secrétariat serait très utile afin que ces personnes puissent franchir ou dépasser les barrières qui peuvent rendre difficile leur participation dans ces groupes de travail. On voit qu'il y a une certaine tendance à avoir toujours les mêmes gens qui se portent volontaires à occuper ces rôles. Alors qu'avec une certaine aide, on pourrait agrandir un petit peu les possibilités.

Je ne sais pas si cela est possible ou non, je voulais tout juste soulever cette question, savoir comment nous, en tant que comité, avec notre secrétariat, comment pouvons-nous soutenir ce type de candidature.

THOMAS SCHNEIDER:

Très bien, merci beaucoup. Deuxième question : si nous avons davantage de fonds pour le secrétariat, je pense qu'on pourra obtenir l'aide dont nous avons besoin. La question est de savoir si on peut obtenir davantage de fonds pour ce secrétariat.

La première question que nous devons nous poser, à mon avis, je ne vois pas de raison pour exclure les observateurs d'avoir un

---

rôle, à moins qu'il s'agisse d'un rôle en particulier qui ne pourrait pas être occupé par l'observateur. Donc essayons d'être aussi inclusifs que possible. À moins que l'on identifie qu'il s'agisse d'un rôle qu'un observateur ne peut pas remplir.

Nous devons nous arrêter ici. Je vous invite donc à exprimer vos points de vue sur la liste de diffusion par rapport à la participation des observateurs et par rapport à ce sujet en général. Nous allons nous arrêter ici et nous allons passer au point suivant de notre ordre du jour, à savoir l'avis du GAC au conseil d'administration. Tom va encadrer un petit peu les discussions, pour voir si on peut trouver le moyen de prendre des décisions par rapport à cette question.

TOM DALE:

Merci beaucoup. Nous avons envoyé un document par rapport à l'avis du GAC au conseil d'administration avec plusieurs questions. La première question est celle de savoir si le GAC doit maintenir les processus qui ont été adoptés dans la réunion d'Helsinki pour préparer l'avis au conseil d'administration. Tout d'abord, il faudrait s'assurer que la rédaction du communiqué soit claire et non ambiguë. Nous avons insisté sur cela. Nous essayons de nous améliorer.

Deuxièmement, le secrétariat va préparer un document avant la réunion pour que les membres puissent l'examiner. La question

---

ici est de continuer à améliorer ces procédures de base pour améliorer une fois encore la présentation du communiqué ou de l'avis du GAC au conseil d'administration.

Deuxième question, un peu plus problématique, est celle de savoir comment le GAC pourrait traiter la question des objections des membres qui pourraient empêcher que l'avis du GAC devienne un avis de consensus du GAC. À savoir, il faudrait savoir comment on définit ce qu'est une objection formelle, peut-être en limitant le nombre d'objections qu'un pays peut présenter et savoir ce que c'est aussi un avis par consensus ou un avis de consensus. C'est une question importante, mais c'est une question sur laquelle nous devons travailler.

Voilà les deux questions pour ouvrir le débat sur ce document que je vous ai présenté.

THOMAS SCHNEIDER:

Merci Tom.

Je pense que les aspects formels concernant les fondements, etc. sont assez clairs. Nous essayons de faire en sorte que l'avis du GAC soit clair et non ambigu. Ce qui m'intéresse maintenant c'est la deuxième partie. C'est-à-dire la deuxième question, la définition de savoir si une partie de l'avis du GAC est adoptée par consensus ou non, si c'est un consensus au sens de ce qui est

---

déterminé dans les statuts constitutifs. Comment traiter les objections, comment définir les objections et avoir une certaine marge de manœuvre pour savoir comment gérer les objections dans une période de temps très courte.

Nous avons débattu de cette question de manière assez animée et intense. Et nous devrions essayer de nous mettre d'accord par rapport à quoi faire dans cette nouvelle situation. Je suis curieux d'écouter vos points de vue par rapport à cette partie du document, c'est-à-dire cette deuxième question.

La Suisse.

SUISSE :

Merci beaucoup.

Comme vous l'avez dit, et tel que cela est expliqué dans le document, ce concept d'objection formelle a des conséquences et il est important de comprendre comment le conseil d'administration pourrait réagir aux différents types de conseils que nous pouvons donner. Il serait utile peut-être d'avoir une discussion pour savoir ce que c'est que rendre une objection formelle. En quoi une objection est formelle? Ce que c'est qu'une objection. Et dans la recommandation 11 du CCWG responsabilité qui a été adoptée à Marrakech, on fait mention à ce concept, on mentionne ce concept et on évoque la question

---

du GAC et la façon dont le GAC doit gérer ces objections formelles.

THOMAS SCHNEIDER: Merci. Y a-t-il d'autres commentaires ? Le Danemark ? Vous avez la main levée. Oui.

DANEMARK : Excusez-moi, je suis un peu fatigué, je n'ai pas trop levé la main. Je me souviens que pendant le travail sur la piste numéro 1, il y a eu une discussion sur les « stress tests » 18 et il y a eu plusieurs membres du GAC qui avaient eu l'idée de produire un texte qui nous permette de trouver une solution qui ne soit pas par consensus.

Bien sûr, d'après ce que je comprends, c'est que ce test 18 concernait plutôt ou avait un certain rapport à la façon dont cela était traité dans les Nations Unies.

THOMAS SCHNEIDER: Merci beaucoup. Royaume Uni ?

ROYAUME-UNI: Si on essaye de définir ce que c'est qu'une objection formelle, c'est une déclaration qui est enregistrée et qui vise à ne pas

---

soutenir quelque chose qui a été décidé. Si vous pensez aux recommandations non formelles, ces recommandations peuvent ne pas être enregistrées et il y a des moyens d'éviter de faire une objection formelle pour faciliter le processus. Voilà ce que je pense. Voilà ce que je voulais dire. Merci.

THOMAS SCHNEIDER: L'Iran et la Nouvelle-Zélande.

IRAN: Merci. Je comprends très bien qu'on parle de l'avis de consensus du GAC. On parle de l'avis du consensus du GAC. Cet avis doit appliquer strictement les statuts constitutifs. Et cela est mentionné très clairement dans les statuts constitutifs.

En l'absence de toute objection formelle, une seule objection formelle pourrait arrêter cela. Et ensuite il est dit que l'avis n'est pas possible, que c'est au GAC de développer des processus pour éviter qu'un seul pays bloque le processus. Voilà la question.

Un avis de consensus ne doit comporter aucune objection formelle. Or, comment éviter qu'un pays en particulier présente des objections et que ces objections bloquent le processus et ne permette pas d'arriver à un avis par consensus.

---

Si nous suivons le document proposé par Tom, au lieu d'utiliser le mot « aucune objection formelle » il faudrait trouver une autre formule, voir quels seraient les critères pour faire en sorte que l'avis du GAC soit considéré en avis par consensus si un X pourcentage de pays sont d'accord, par exemple. Pour éviter qu'un pays bloque le processus.

Peut-être que pour d'autres avis, une ou deux trois objections formelles pourraient être acceptées, mais pour considérer un avis comme étant un avis par consensus en conformité avec les statuts constitutifs, aucune objection formelle ne doit être présentée.

Nous avons donc une distension entre ces deux cas de figure. La question est maintenant de savoir comment nous pouvons faire en sorte qu'un seul pays ne puisse pas faire obstacle à un avis du GAC par consensus. Voilà le critère que nous devons élaborer, que nous devons préciser dans nos différentes réunions. C'est à nous de décider ce que l'on veut faire. Voilà la question.

Ensuite, quand nous aurons fini le débat sur cela, nous aborderons la question suivante: le fait de considérer la pratique des PDP concernés. Car en général l'avis du GAC est considéré, mais est considéré de manière indépendante des PDP. Nous n'avons jamais fait attention à ces aspects-là quand nous avons préparé nos avis.

---

Et je pense que dans l'avenir, et je dis cela au secrétariat, on pourrait penser donc à nommer un vice-président pour qu'il puisse s'occuper des questions relatives aux PDP. Et ce sont des questions sur lesquelles nous devons nous pencher maintenant.

THOMAS SCHNEIDER: Merci de nous avoir rappelé certains éléments clefs des discussions que nous avons eues il y a quelques réunions. La Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Canada et l'Espagne sont sur ma liste de parole.

NOUVELLE ZÉLANDE : Merci Monsieur le Président. La Nouvelle-Zélande estime que l'objection formelle a une fonction importante dans le consensus tel qu'il a été utilisé jusqu'ici. Et cela installe des statuts assez particuliers dans une distinction avec l'objection formelle. Il y a eu des collègues qui ont décidé de s'abstenir pour pouvoir parvenir au consensus. Nous n'avons pas vu de membres qui essayent de faire obstacle au consensus de manière répétée.

Mais s'il y a un gouvernement souverain qui, considérant qu'un thème est suffisamment important pour bloquer le consensus, il faut respecter ce point. Nous ne sommes pas ici des particuliers, nous représentons des gouvernements et nous devons

---

communiquer ce que nous croyons faire partie de l'intérêt public.

Le conseil d'administration peut considérer l'avis et en tenir compte de toute façon. Donc voilà. Quant à l'exercice de simulation de crise.

Nous voulons définir le terme objection formelle. Le président peut demander ce que constitue une objection formelle au point de vue de l'avis. Cela a des effets, il faut le définir avec beaucoup de clarté, correctement pour tous les pays.

THOMAS SCHNEIDER:

Merci. Il y a certaines questions que nous pourrions considérer et dire : nous avons un avis par consensus, avec des critères sans objections formelles. Et dans d'autres cas, nous pouvons dire qu'il y a un avis avec des objections formelles. Mais est-ce que nous allons identifier le pays ou les pays qui présentent leurs objections... Cela se passe dans certaines institutions, donc c'est un point à considérer. Voilà. La Norvège maintenant.

NORVEGE :

Merci Monsieur le Président. Je veux me faire l'écho de certains commentaires du Royaume-Uni. Si nous allons travailler sur les objections, il faut avoir quelque chose de visible, il faut qu'il y ait une traçabilité, il faut que cela soit inscrit quelque part pour que

---

l'on puisse revoir ceci. Si nous considérons, si nous analysons la définition du consensus, nous allons voir qu'il y a une définition du consensus appliqué par les Nations Unies. Nous l'avons analysé et le secrétariat pourrait peut-être le considérer, voir quelles sont les formalités par rapport aux objections utilisées dans d'autres forums et aussi parmi les méthodes du GAC.

Il faut travailler ensuite pendant la période intersessions pour parvenir à une solution et ne pas avoir à redémarrer à zéro si nous avons d'autres définitions qui sont efficaces et que peuvent servir nos propos.

Merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER:

C'est-à-dire ici, derrière ce rideau, l'on remplit une piscine pour que nous prenions un bain comme si nous étions dans un spa, c'est ce que vous entendez... Voilà.

Vous avez parlé de différentes manières où les différentes organisations internationales gouvernementales gèrent la question des réserves, des objections, etc. Il faudrait considérer ce qu'ils font, il faudrait analyser ce qu'ils font. Je pense que nous n'avons pas à réinventer le fil à couper le beurre. Nous pouvons nous servir de ce travail qui a été déjà fait par d'autres et nous servir du secrétariat pour nous aider dans cet effort.

---

Le Canada maintenant.

CANADA :

Merci monsieur le président ; nous soutenons cette proposition pour continuer à présenter notre fondement pour l'avis du GAC. Excusez-moi d'aller un petit peu en arrière dans la discussion.

Nous estimons que cela va permettre d'améliorer la force de l'avis du GAC et sa mise en œuvre efficace et effective par le conseil d'administration.

Dans la mesure du possible, les arguments devraient être brefs et concis et ils devraient permettre d'expliquer l'effet recherché par l'avis du GAC au lieu de faire un rapport détaillé de la manière dont on a pu parvenir à la rédaction de cet avis. Il faut ensuite définir ce qu'est la définition d'une objection formelle.

Nous sommes d'accord avec la Nouvelle-Zélande, nous ne pensons pas qu'il faille le faire. Nous estimons que le conseil d'administration doit voir si l'avis du GAC est adopté par un consensus plein ou pas. Nous savons que le consensus plein est une pratique longue, définie depuis très longtemps et définie donc pas besoin de nouvelles redéfinitions.

THOMAS SCHNEIDER:

L'Espagne.

ESPAGNE:

Merci monsieur le président. En regardant le document qui a été préparé, je pense qu'il s'agit d'un exercice vraiment pratique et sage que cette analyse de la question du consensus du GAC. Ainsi que l'établissement d'une date butoir pour les objections présentées par un pays ou plus d'un pays.

Je crois que c'est pratique et que c'est sage de faire cela, mais je me demande comment on pourrait décider dans un cas déterminé d'accorder à ce pays, ou d'accorder à ce membre le temps suffisant pour reconsidérer sa position pour parvenir à une solution intermédiaire, ou pour choisir une autre option.

Il peut s'agir d'un avis simple et pas un avis de consensus. Un critère possible serait le suivant : si nous estimons que la distance entre les deux positions est trop grande et qu'il n'y a pas d'accord possible entre ces deux positions, quel que soit le temps d'attente, nous devrions directement passer à la deuxième possibilité. Et la deuxième possibilité est la suivante : il n'y a pas d'avis par consensus et cela nous permet d'obliger le conseil d'administration à tenir compte de cette circonstance et d'indiquer au GAC les raisons pour lesquelles le conseil d'administration n'a pas tenu compte de cet avis.

Je pense qu'il vaut mieux que d'exprimer tout simplement les différentes opinions présentes dans la salle. Cela n'est pas l'avis

---

du GAC. Et le conseil d'administration n'est même pas obligé de considérer ou d'analyser ou de répondre à cela. Voilà donc une bonne approche à mon avis.

J'essaierais en tout cas, tout simplement, de mettre en rapport la première alternative et la deuxième et de voir comment on déciderait de prendre l'une ou l'autre dans chaque cas.

THOMAS SCHNEIDER: Merci l'Espagne, la Palestine maintenant.

PALESTINE: Merci beaucoup.

Je crois qu'il faut qu'il y ait une redéfinition par rapport au sens du terme consensus concernant les recommandations qui seront ensuite présentées à l'ICANN.

J'ai aussi une autre question. Si le conseil d'administration de l'ICANN rejetait l'une quelconque des recommandations du GAC, est-ce que cela signifierait qu'il faut au moins les considérer ? Voilà ma seule question.

THOMAS SCHNEIDER: Il y a quelque chose, me semble-t-il que l'on a perdu dans la traduction, surtout dans la dernière partie. Mais il me semble que je comprends de quoi vous parlez.

Le conseil d'administration doit tenir compte, quoi que ce soit, et il doit tenir compte de l'avis du GAC, de l'avis tout entier présenté par le GAC. C'est ce qui s'est toujours passé.

Ce qui est nouveau, c'est l'obligation pour le conseil d'administration c'est de débattre avec le GAC, d'essayer de parvenir à une solution mutuellement acceptable. Cela est limité dans les statuts parce que l'on définit l'avis de consensus et cette différence vient d'apparaître.

Auparavant, il n'y avait qu'une définition pour tous les avis du GAC. C'était le GAC qui allait définir les principes opérationnels, sur la manière de définir l'avis.

Mais maintenant, pour la procédure spéciale qui fait que le conseil d'administration doit discuter avec le GAC. Bon on l'a défini ici, mais le reste n'est pas défini, par rapport à l'avis du GAC. Cet avis du GAC qui n'est pas obtenu par consensus complet ou sans objection.

Si nous revenons vers la proposition du CCWG, bon voilà... Excusez-nous les interprètes de ce qui se passe ici.

Bon voilà. Si nous revenons sur la proposition du CWG et que nous voyons les prévisions, qui étaient là comme une partie de cet ensemble, pour éviter qu'un pays ne bloque un thème par

---

une objection, un sujet, une question interne pendant une très longue période. Je ne sais pas si vous vous en souvenez...

Il est déjà 6 h ! Pour que nous sachions quels étaient les objectifs de tout ceci. Nous allons continuer encore une heure et j'espère que cela va s'arrêter, autrement il va falloir trouver une manière différente de nous entendre avec bruit qui est derrière nous. Bon je pense que nous devons nous arrêter ici et prendre note du fait que nous avons entendu l'exposition de toute une série d'opinions sur la manière de débattre sur cela. Il faut voir ce que font d'autres institutions pour pouvoir y voir plus clairement quelles sont les possibilités qui sont à notre disposition et pour pouvoir préparer quelque chose, le soumettre à vos commentaires.

Donc nous devons décider d'ici 1 heure si nous allons nous centrer, sur quoi nous allons centrer ou attirer notre attention dans les prochaines séances. Il n'y a pas de conclusion ici, c'est juste écouter ce que vous avez à nous dire.

Et maintenant nous allons aborder le troisième élément qui est peut-être le plus complexe, à savoir la participation du GAC au sein de la communauté habilitée telle que les nouveaux statuts constitutifs le définissent. Pour comprendre ce que cela signifie, et comment le GAC devrait établir des mécanismes concrets

---

pour pouvoir jouer ce rôle tel qu'il est défini dans les statuts constitutifs.

Tom, je te demande d'introduire ce troisième élément, s'il te plaît merci.

TOM DALE:

Bon, je reviens, il me semble que c'est le troisième point.

Voyons... Allons à la diapo numéro 3. Il me semble que c'est assez difficile de continuer à nous entendre avec les essais de son que l'on fait dans la salle d'à côté. Il semble que le bas son... Ça va.

Bon, les questions que nous avons soulevées dans ce document de synthèse ou d'analyse et que vous pourriez voir ici, concerne la manière de représenter le GAC auprès de la direction de la communauté habilitée. Je crois qu'on en a déjà parlé et nous avons été à peu près mis à jour dans la séance précédente.

La deuxième question c'était la manière de voir comment demander au GAC de prendre une position par rapport à certaines actions du conseil d'administration. Si un membre du GAC doit présenter sa pétition au GAC ou si quelqu'un vient au sein du GAC et nous dit : bon nous estimons que ceci devrait avoir le soutien du GAC.

---

Prochaine question : comment le GAC va-t-il déterminer s'il doit participer au processus d'escalade de cette pétition qui arrive au GAC et qui est présentée au GAC par qui que ce soit, ou si la pétition est présentée par un autre participant décideur. D'après ce que je me souviens, il faut qu'il y ait un accord pour que l'on agisse en tant que groupe. S'il y a une demande pour une pétition, ou pour aller de l'avant, en général le soutien vient d'un participant et on a besoin de plus d'un participant. Donc si on demande au GAC de donner son soutien à cette pétition, par exemple par rapport à une révision qui doit être présentée à la GNSO ou au Conseil d'administration.

La prochaine question est la suivante : comment va participer le GAC au débat de la communauté ? Y aura-t-il une téléconférence ? Y aura-t-il une modalité plus formelle de participation ? Alors quelle serait la modalité de participation du GAC ? Comment est-ce que le GAC déciderait de participer à cela ?

Ensuite il faut définir si le soutien ou l'objection ou l'abstention des actions est soutenue par un autre participant décideur, en particulier en ce qui concerne les facultés ou les capacités de la communauté pour mettre en œuvre l'escalade. Il faut voir donc si tous les participants soutiennent, présentent une objection ou s'abstiennent. Et si un autre participant fait cela ou ne le fait pas,

---

si cela doit être considéré comme une abstention suivant les statuts constitutifs.

Et enfin la question liée aux statuts. Il faudrait voir si le GAC adopterait de nouvelles procédures pour notifier ces unités constituantes des principaux thèmes concernant la communauté habilitée ou s'il utiliserait les procédures en vigueur pour communiquer ceci à l'unité constitutive dans la dernière étape de la procédure d'escalade.

THOMAS SCHNEIDER: Mais ce n'est pas clair. Si c'est une pétition, est-ce que tu pourrais nous dire s'il s'agit de voir comment quelqu'un présente une pétition auprès du GAC ou auprès d'un autre participant décideur et quelles sont les obligations, les options de ce participant décideur pour traiter cette pétition. C'est pour y voir plus clair.

TOM DALE : La notion de pétition fait partie des nouveaux statuts constitutifs et c'est le premier point pour une demande de révision de la communauté. Il peut s'agir de la révision d'une mesure prise par le conseil d'administration. Et c'est le point de départ pour révoquer un membre du conseil d'administration.

---

Lorsque nous parlons de révocation d'un membre du conseil d'administration les procédures dans les statuts constitutifs impliquent un support plus important pour ceci. La pétition n'est qu'une proposition d'un membre, de toute personne, de n'importe qui, point. Pour que cette personne ou n'importe qui puisse présenter un cas écrit à un participant décideur pour réviser certaines actions ou un litige ou un différent sur quelque chose que le conseil d'administration avait fait. Donc le processus de pétition n'est que la présentation par écrit au GAC, à la GNSO ou à la ccNSO, ou qui que ce soit, un participant décideur.

Donc la personne ou l'organe présente par écrit cette pétition et pour que l'on puisse commencer le processus de consultation à la communauté. Là, il faut avoir le soutien de participants décideurs. La pétition est le déclencheur de toutes ces procédures.

Chaque participant décideur doit établir ses propres procédures pour voir comment il va analyser ces pétitions. Voilà ce que disent les statuts constitutifs.

Le GAC aurait tout le droit, d'après les statuts constitutifs d'établir ses propres procédures et de dire que l'on va traiter telle pétition de cette partie ou de ces groupes de parties prenantes, ou l'on va adopter ces critères pour décider par

---

exemple qu'une pétition n'est pas suffisamment importante pour... Ou pas suffisamment importante pour continuer à faire l'objet d'une discussion.

THOMAS SCHNEIDER: Merci, bon nous allons prendre les choses plus simplement. Quelqu'un vient au GAC et dit : moi je n'aime pas la décision prise par le conseil d'administration, vous me donnez votre soutien ou pas, vous aimez ou pas, vous pensez qu'il faut discuter de ceci avec d'autres SO et d'autres AC. Est-ce que c'est quelque chose comme ça que vous êtes en train de dire ? Voilà, première question. Qui peut venir au GAC nous dire : moi je n'aime pas ça, si vous êtes d'accords, aidez-moi et reprenons le processus d'escalade. Première question.

Deuxième question : comment pouvons-nous déterminer si nous sommes d'accord ou pas. Si une personne vient et nous dit : non, il faut que nous continuions dans ce processus d'escalade parce que c'est problématique ou incorrect, cette décision du conseil d'administration n'est pas correcte. Bon il ne faut pas que les choses se passent de la sorte. Comment allons nous décider si nous allons donner notre accord ou pas, ou notre soutien ou pas si une autre SO ou AC vient nous voir et décide qu'il y avait quelque chose de problématique dans les décisions

---

du conseil d'administration, donc est-ce que vous allez nous soutenir ou pas.

Voilà les questions auxquelles nous devons répondre, voir quelles sont les procédures.

J'espère que notre débat pourra être suffisamment clair et intéressant. Je vois le Royaume-Uni, l'Iran, l'Espagne le Brésil et ensuite nous reprenons.

ROYAUME UNI:

Je crois que la première question était la suivante : qui pourrait se présenter auprès du GAC ? Quelqu'un qui n'appartienne pas au GAC. Qui est-ce qui pourrait venir demander le soutien du GAC pour une pétition ?

Moi, je peux envisager dans un scénario changeant, si ceci est ouvert à toute partie prenante, nous pourrions être submergés par les demandes ou les requêtes. Il y en a qui seront banales, il y en a qui seront fort probablement importantes et qui méritent et attirent notre attention. Mais il faudrait trouver une espèce de critère pour cela.

Je peux imaginer ainsi qu'une partie prenante d'une autre unité constitutive devrait s'adresser d'abord à cette unité constitutive pour obtenir son soutien, que ce soit la GNSO ou une autre, et que les autorités de cette organisation de soutien ou de ce

---

comité consultatif demandent le soutien du GAC. Ce serait là quelque chose de plus gérable en termes pratiques. Merci.

THOMAS SCHNEIDER: Merci le Royaume Uni. De façon concrète, nous pourrions dire, c'est ce que nous faisons maintenant, si un membre du GAC vient nous dire : moi j'ai un problème, et le GAC en discute. Si un observateur du GAC vient et nous dit, bon nous avons un problème, pouvons-nous discuter ceci dans le cadre de la communauté habilitée. Il se peut aussi que quelqu'un qui n'appartienne pas au GAC, ni membre, ni observateur, vienne de l'extérieur nous poser la question. Pourrions-nous dire qu'il faut que ce soit un membre ou un observateur pour qu'il puisse demander au GAC le soutien pour que nous puissions débattre ce point et que nous donnions notre soutien à la discussion et à la pétition pour passer au prochain niveau ? C'est des membres, c'est des observateurs ou c'est n'importe qui, ni membre ni observateur.

Maintenant l'Iran, l'Espagne et le Brésil.

IRAN: Merci monsieur le président, merci Tom d'avoir soulevé cette question. Je crois que la plupart des réponses aux questions se trouvent dans le rapport complémentaire du CCWG présenté

---

aujourd'hui à la communauté et qui a été intégré dans les statuts constitutifs.

Je pense qu'il est intégré d'une manière qui est difficilement traçable. Si nous allons là, nous allons trouver une annexe où l'on définit qui peut présenter une pétition et où, donc, si c'est un membre ou pas, ou un observateur et ainsi de suite, on ne le sait pas. Mais je crois que dans l'avenir il faut qu'il y ait une référence croisée concernant l'article des statuts ou l'annexe du rapport qui a été présenté pendant la réunion de Marrakech, ce qui a fait l'objet d'un débat pendant de longues heures.

Je pense que nous ne pouvons pas trouver une réponse unique, une réponse simple à la question qui vient d'être soulevée dans les statuts ou dans un article spécifique.

Je crois que la décision n'est pas facile à prendre. Que l'on tienne compte d'une pétition ou pas, est lié à la procédure que chaque SO ou chaque AC aura définie. Si la procédure est basée sur la majorité simple, on le fait de la sorte. Et si c'est par une majorité aux 3/ 4, chaque SO ou AC doit le définir. Mais il faut qu'il y ait une citation spécifique de ce que disent les statuts constitutifs et ce que dit le troisième rapport pour éviter d'avoir quelque chose d'encore plus difficile. Nous avons eu en 2014 un autre CCWG.

---

THOMAS SCHNEIDER:           Merci l'Iran. L'Espagne.

ESPAGNE :                       Je voudrais soulever quelques questions pour pouvoir comprendre les questions qui ont été posées avant d'être capable d'y répondre.

L'une de mes questions est la suivante : ces questions concernent-elles une situation où le GAC adopterait une pétition et qu'il la présenterait à la communauté habilitée ? Ou s'agit-il d'une pétition présentée par une autre unité constitutive et qui a besoin du soutien de notre participant décideur pour que ce thème fasse l'objet d'un débat. Voilà la première question.

La deuxième question : si nous nous trouvons dans première situation, c'est-à-dire il n'y a pas de pétition et le GAC estime qu'il faut présenter cette pétition, pourquoi faut-il que nous soyons si formels ? N'importe qui parmi nous peut présenter cette pétition auprès du GAC et le GAC peut l'adopter ou pas d'après ses propres procédures.

Ce ne serait pas la même chose que n'importe quelle autre question soulevée au sein du GAC ? Faut-il que cela vienne d'un membre ou d'un observateur ? Faut-il cela ? Je ne sais pas, je ... Est-ce que c'est établi de la sorte dans les nouveaux statuts

---

constitutifs ? Il faut poser un nom sur la personne qui suggère la pétition.

THOMAS SCHNEIDER:

En fait nous avons besoin de procédures pour les deux cas. Si vous regardez ici à gauche, vous voyez qu'il y a quelque chose qui provient du GAC. Mais si nous ne disons pas qui peut présenter une pétition auprès du GAC, cela doit être une pétition du GAC, autrement c'est ouvert. Cela nous revient, c'est à nous de définir les procédures comme l'Iran l'a dit. Mais il faut que nous comprenions quelles sont ces procédures.

Et quelqu'un pourrait peut-être présenter une pétition avec son nom sur le document et nous savons qui fait cela et nous devons décider si cette personne est éligible pour présenter cette pétition ou pas. Cela a l'air complexe, mais en fait c'est très simple. Une fois que nous avons pris une décision, il faut savoir clairement ce qui a du sens pour nous, mais il faut que nous soyons clairs dans nos expressions sur ces trois exemples.

Par exemple si c'est juste un des membres, ou nous disons un des membres et des observateurs ou nous disons n'importe qui peut présenter une pétition auprès du GAC. Parce que si quelqu'un fait une pétition auprès du GAC, le GAC est obligé de répondre à la pétition. Alors n'importe qui autour du monde présente des pétitions et que nous recevons 1500 pétitions – bon

---

j'exagère – mais nous devons savoir si nous pouvons traiter tout cela grâce à nos membres, grâce aux observateurs pour savoir quel sera le processus. On ne parle pas de choses extraordinaires, mais il faut prendre une décision.

Bien sûr, c'est différent si nous disons que ce processus a eu lieu dans d'autres SO et d'autres AC. Nous disons d'accord nous allons soutenir cette pétition, vous allez la soutenir vous aussi ? Nous demandons aux autres SO et AC. C'est le cas qui est présenté à droite de l'image. Il faut que nous sachions comment traiter une demande, une pétition faite par un autre AC ou par une autre SO pour pouvoir lui répondre.

Comme l'Iran l'a dit, il s'agit de deux processus différents et nous devons donc être clairs.

Maintenant, le Brésil, la Palestine, la Norvège et je ne sais pas si j'ai inclus la Jamaïque.

BRESIL :

Merci beaucoup. J'aimerais insister sur certains aspects. Pendant la réunion de Marrakech, le GAC a pris la décision unanime de devenir un participant décideur. Suite à cette décision, les statuts constitutifs de l'ICANN ont été modifiés pour pouvoir refléter ces changements et que nous puissions devenir des participants décideurs. De nouveaux seuils ont été décidés

---

et établis pour être utilisés au niveau de la communauté habilitée.

Donc, dans ce contexte, dans cette nouvelle structure de communauté habilitée, les gouvernements ont environ 20 % du quorum total. Et cela nous offre la possibilité de pouvoir participer au processus de développement des politiques de l'ICANN. Je pense que les pays ne doivent pas rater cette opportunité de renforcer notre participation dans la prise de décision de l'ICANN.

L'Argentine a mis l'accent sur cette question il y a quelques instants. Nous avons l'opportunité de renforcer notre participation en amont et de renforcer notre participation au niveau décisionnel.

Ensuite, le GAC doit assurer ce rôle pour devenir un participant décideur efficace dans ce processus de prise de décision. L'ICANN est une organisation très complexe, avec différentes communautés qui ont différentes dynamiques, différents processus décisionnels.

Le GAC a sa propre dynamique et cette dynamique n'est pas toujours simple. Le GAC va ici au-delà de son rôle consultatif pour devenir un participant décideur.

---

En ce qui concerne les décisions par consensus, il faudra se pencher sur cette question pour essayer d'arriver à un consensus dans les différentes étapes du processus de prise de décision. Nous pensons que le GAC devrait considérer la possibilité de prendre des décisions basées sur la majorité qualifiée lorsque l'unanimité n'est pas possible.

Même si le GAC fait son travail, il est clair que l'environnement de l'ICANN n'est pas un environnement facile. Et je pense que nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas être efficaces.

THOMAS SCHNEIDER: La Palestine.

PALESTINE: J'aimerais remercier le président parce qu'il a répondu à beaucoup de mes questions. Mais s'il y a une pétition de la part d'un membre du GAC, je m'attendrais à ce que si la pétition vient de l'extérieur de l'ICANN, on devra gérer une énorme quantité de pétitions. Parce qu'à ce moment-là on recevrait une énorme quantité de commentaires et de réclamations.

THOMAS SCHNEIDER: Merci la Palestine. La Norvège.

---

NORVEGE:

Par rapport à la question de savoir qui peut soulever des questions au sein du GAC, je pense qu'il faudrait essayer d'établir des procédures formelles, comme l'a dit le Royaume-Uni. Autrement nous serions inondés de pétitions, de réclamations.

En ce qui concerne la question d'être membre ou observateur du GAC, le fait de faire partie de la communauté est important pour pouvoir soulever une question ou un dossier.

Et quand il s'agit d'autres SO et AC, bien entendu ils soulèvent des questions au sein de leur propre AC et comités consultatifs et organisations de soutien. Et après ils le présentent au GAC. C'est la façon dont ils organisent leurs propres procédures.

Nous devons nous-mêmes formaliser notre propre procédure pour savoir qui présente un dossier à l'ICANN et comment nous allons le traiter et combien de temps nous allons consacrer à cette question.

THOMAS SCHNEIDER:

La Jamaïque ?

---

JAMAÏQUE: Je pense que, autant les membres que les observateurs devraient pouvoir soulever des questions ou demander des pétitions.

En ce qui concerne la procédure, je pense qu'il faudrait établir une procédure pour voir comment les SO et les AC pourraient nous aborder à un moment de l'étape pour nous assurer que personne ne soit exclu. Voici ma façon de voir les choses.

THOMAS SCHNEIDER: Merci. Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Merci Monsieur le Président. Bien sûr il faut savoir que des procédures seront nécessaires pour traiter ces pétitions. Tout d'abord, il faudrait voir comment le GAC va déterminer comment on va agir dans cette communauté habilitée sachant qu'il va s'agir de circonstances exceptionnelles.

Je pense que l'établissement de critères clairs par rapport à la participation du GAC est un premier point important parce qu'il peut y avoir des circonstances où l'on peut décider sur la base de certains critères ce qui serait important pour le GAC et que ce serait important de participer à une certaine pétition. Voilà, donc il faut d'abord établir des critères.

THOMAS SCHNEIDER: Merci les États-Unis. Je pense que nous avons des exemples dans le document qui nous a été présenté à la fin de la section. Il y a une tentative de montrer quelques exemples parce que, en fonction du pouvoir concerné, du pouvoir de la communauté qui est concerné, si les différentes étapes n'ont pas abouti et que les différents seuils ont été atteints, à ce moment-là on arrive à la fin du processus.

Nous avons donc des exemples qui pourraient peut-être nous aider à voir plus clair. Comme vous le dites, il est un peu difficile d'en parler en termes théoriques. Je pense qu'il serait beaucoup plus simple si l'on pouvait se pencher sur un exemple.

La Suisse.

SUISSE : J'ai essayé de voir le texte qui correspond à cette question dans le document préparé par le secrétariat. Et je vois que dans la page 15, il y a une section spécifique des statuts qui est citée, c'est la section 6.1 lettre G, où il est dit que nos obligations par rapport à cela sont établies et où chaque participant décideur, y compris le GAC, doit adopter des procédures pour exercer ses droits, y compris le fait de savoir qui doit présenter une pétition à ce participant décideur, le processus pour présenter une

---

pétition, y compris le fait de savoir si cette pétition doit être accompagnée d'un document établissant les fondements à la base de la pétition.

Je pense qu'il y a une obligation, ou cette possibilité de fournir les fondements de la décision. Et cela est lié aux inquiétudes qui ont été manifestées par nos collègues du Royaume-Uni et des États-Unis. À savoir que cette pétition a un caractère exceptionnel. Il s'agit de pouvoirs qui sont exceptionnels qui sont exercés dans des conditions exceptionnelles.

Je pense donc qu'il est important de garder cela à l'esprit. Ce serait une très bonne idée que d'établir l'obligation de fournir des fondements à la base de la décision de présenter une pétition.

Et ces fondements, bien sûr, puisqu'on parle de GAC, c'est au gouvernement de le préparer. Et ces fondements devraient donc être liés à des questions relatives au droit international ou aux politiques publiques.

Je pense que seulement les membres du GAC et les observateurs pourraient présenter ce type de pétition. Si un individu demande à un observateur ou à un membre du GAC et que celui-ci décide d'approuver cette « pré-pétition » pour l'appeler d'une certaine manière, à ce moment-là ce serait au membre du GAC ou à l'observateur de préparer les fondements et de convaincre

---

le reste du GAC par rapport aux fondements ou au bien-fondé de cette pétition.

THOMAS SCHNEIDER: J'ai l'impression que vous pensez qu'il faut avoir un certain filtre pour être sûr que ces demandes ou ces pétitions, qu'y ait un certain bien-fondé par rapport à ces pétitions.

J'essaie de voir si vous pensez que j'ai raison. Si ce n'est pas le cas... On essaye de voir quels sont les éléments qui ont été présentés et on pourrait peut-être préparer un document où l'on reflète les points de vue qui ont été manifestés pour que l'on puisse se mettre d'accord.

Le Canada, j'arrive, excusez-moi, une minute.

Alors qui et comment peut présenter une pétition au GAC ? Est-ce que cela peut venir d'une SO ou d'un AC ? Ou non ? Je ne suis pas très sûr d'avoir compris quelle est la procédure que vous souhaitez mettre en place pour ce type de cas. On peut en discuter un peu plus si vous le souhaitez.

Je ne sais pas Tom si vous avez une idée plus claire de ce qui se passerait si les AC et si les SO présentent une pétition, est-ce qu'on peut répondre à cette question avant de passer à la prochaine ?

---

Le Canada est-ce que vous avez une idée plus claire par rapport à cela ? Et ensuite l'Iran.

Alors la deuxième question : que faisons-nous si une autre SO ou AC vient vers nous avec une pétition ?

CANADA:

Excusez-moi, je vais revenir un petit peu en arrière. Je pense qu'avant de considérer une pétition, ce serait utile de déterminer les conditions dans lesquelles le GAC participerait à ce processus. Il serait très utile de faire cela parce qu'on pourrait... Je pense que je comprends différemment le communiqué du Maroc par rapport à ce qui a été dit par notre collègue du Brésil. Il y aura des conditions qui seront déterminées après et cela a été fait pour s'assurer que ce mécanisme puisse fonctionner correctement.

Le GAC a encore une certaine flexibilité pour déterminer comment et de quelle manière ces étapes vont être mises en place.

Je ne pense pas que cela crée des incertitudes. Le GAC devrait exercer ce rôle décisionnel dans des cas extrêmes. C'est un rôle qui est réservé aux cas où il y a des indications ou des implications politiques qui ne sont pas ambiguës.

---

THOMAS SCHNEIDER: Merci le Canada. J'ai bien pris note de cela. Je pense que c'est tout à fait juste.

Ce que nous essayons de voir maintenant, voyons... Nous essayons de parler du cadre général. Vous allez dans la direction des politiques publiques, etc. mais moi, ce que je veux dire, je veux que l'on parle de ce que l'on fera de manière concrète. Les mécanismes que nous essayons de développer ici ne concernent pas les décisions dans leurs substances. Au cas où il y aurait une objection par rapport à une décision du conseil d'administration. Non. Ce que je veux, c'est que l'on puisse élaborer des mécanismes qui nous permettent de participer au dialogue qui a lieu dans les étapes en amont.

Comment donc pouvons-nous de manière concrète participer à cette structure d'escalade. Participer au forum de la communauté où le but est de discuter du problème. Et cela a lieu bien avant le moment où l'on doit prendre une décision ou prendre une mesure.

J'espère que cela est clair. Mais bien sûr, vous avez raison, il faut que l'on revienne à la discussion que vous avez évoquée car on n'a pas encore une vision partagée des circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous allons agir éventuellement.

J'ai l'Iran et puis la Chine.

IRAN :

Je pense que la question soulevée par notre collègue du Canada fait référence au communiqué où nous avons exprimé notre point de vue par rapport à la communauté habilitée. Nous avons été d'accord pour exercer notre pouvoir dans des conditions qui seraient spécifiées. Mais, si nous décidons dans un cas en particulier d'exercer notre pouvoir, nous devons avoir une procédure.

Ce sont des choses différentes. Elles ne s'excluent pas. Rien ne nous empêche de nous assoir et d'essayer de rédiger une procédure.

Dans le sens de la section 2 annexe D, procédures pour exercer le pouvoir de rejeter une action spécifique. Et ensuite on a fait référence à l'article 6.1G, la Suisse a évoqué cet article, l'a cité, et c'est tout à fait correct. C'est à nous d'établir des procédures internes pour agir.

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'est-ce qu'on veut dire quand on dit qu'une pétition vient d'une autre SO ou AC ? Parce qu'on peut être en train de mal interpréter une situation. La question qui est évoquée dans la section 6.1G ne parle pas de SO ou AC qui viendrait présenter une pétition au GAC. Pourquoi viendraient-ils nous voir ?

---

Je pense qu'il y a un malentendu ici par rapport à la situation. Il faut qu'on soit clair.

Rien des autres SO et AC ne va venir vers le GAC. Nous allons recevoir quelque chose du GAC, mais par aux sujets qui sont mentionnés ici.

Nous devons faire référence à ce paragraphe 6.1G. Et c'est comme ça que la pétition va venir du GAC. Que ce soit d'un membre ou d'un observateur.

Bien sûr, cette pétition pourrait être accompagnée de fondements, ou pourrait venir de quelqu'un d'autre, mais pour être soutenue par le GAC, elle devra être traitée selon nos procédures internes. Et à ce moment-là, nous pouvons aller vers les autres SO et AC pour voir si nous avons leur soutien.

Mais je pense qu'il y a un malentendu ici. Les statuts sont écrits dans un langage assez difficile. Je pense que l'explication la plus claire se trouve dans l'annexe qui a été publiée par le CCWG. Donc il faut faire une distinction entre ces deux éléments qui sont parallèles mais qui ne doivent pas être mélangés.

THOMAS SCHNEIDER:

Merci l'Iran. Nous allons donc vous demander de lire ces sections des statuts constitutifs pour voir si on peut jeter un peu de lumière à cette question.

---

Ce qui est contraignant, c'est ce qui figure dans les statuts constitutifs. C'est ce qui est contraignant du point de vue juridique.

Bien sûr l'Iran a raison quand il dit qu'il y a deux discussions. D'un côté une discussion que nous n'avons pas eue encore, à savoir le cadre général qui nous aide à définir qui, comment, nous allons participer. L'autre question concerne les mécanismes concrets de participation dans des cas concrets.

Et ces deux éléments ne s'excluent pas mais méritent des discussions parallèles. Et nous pouvons commencer donc par ce deuxième élément pour savoir comment cette procédure pourrait fonctionner. Parce que l'autre discussion est encore plus théorique. Elle pourrait durer un an.

J'espère que si nous pouvons rentrer dans la partie la plus concrète, à savoir les procédures, cela pourrait nous aider à mieux gérer la discussion théorique. C'est au moins la logique, la façon dont je vois les choses.

La Chine s'il vous plait après.

CHINE:

Je vais parler en chinois.

---

Merci monsieur le Président de m'avoir donné l'opportunité de parler.

Par rapport à cette question, nous croyons que les discussions que nous avons en ce moment sont très importantes. Car elles nous permettraient de voir comment le GAC va participer dans les mécanismes de la communauté habilitée qui permettraient aux membres du GAC de jouer un rôle décisionnel, notamment dans les nouveaux mécanismes.

Les membres du GAC ont fait des suggestions très utiles et j'aimerais ici vous faire part de deux réflexions.

D'un côté, je pense que le GAC est un comité consultatif qui est constitué par des gouvernements. Donc ce dont on parle maintenant, ce dont on discute maintenant est de savoir comment le GAC va participer dans ces mécanismes de la communauté habilitée. À chaque étape, il y a trois étapes dans ce processus. D'un côté il y a la pétition, ensuite s'il y a une question il devrait y avoir une procédure pour que cette question puisse passer à un niveau supérieur. Et la dernière partie, c'est la prise de décision. Dans le GAC, les mécanismes doivent être conçus de manière transparente. La transparence est un élément important. D'un côté, l'échange d'information doit être transparent, parce que pour le GAC ce ne serait pas possible pour chaque membre de participer au processus de

---

prise de décision. Des représentants ou des agents de liaison devraient être choisis ou désignés pour participer à ce mécanisme de prise de décision pour s'assurer que ces processus sont transparents et qu'ils sont communiqués à tous les autres membres du GAC. Et pour s'assurer aussi que ces informations soient aussi communiquées aux autres SO et AC.

Comme j'ai dit avant, une décision doit être prise à chaque phase, à chaque étape. C'est pourquoi des procédures doivent être clairement établies pour que le GAC et les membres du GAC puissent participer.

Maintenant, j'aimerais faire une suggestion pour faciliter nos discussions. Nous avons passé pas mal de temps à discuter de cette question, il y a eu des idées qui ont été proposées, nous pourrions peut-être élaborer un document de discussion avec l'aide du secrétariat du GAC. Ce document de discussion pourrait nous aider à faire avancer nos délibérations ici et à l'avenir. Merci.

THOMAS SCHNEIDER: Merci la Chine. En écoutant tout ce débat, cela ne diffère pas de la manière dont nous présentons notre avis. Quelqu'un présente une idée, soulève une question. Le GAC écoute et ensuite nous décidons si nous allons discuter cela, s'il y aura une formulation, si nous allons donner notre soutien... On commence à faire des

---

versions préliminaires. Donc c'est un peu un processus semblable. Nous prenons des décisions au sein du GAC en tant que comité consultatif. Nous commençons à discuter un point, nous commençons à travailler sur un texte et je me rends compte de cela. Ce dont nous discutons maintenant c'est quelque chose de semblable, c'est un exercice comparable. Mais la différence est la suivante. La seule différence se trouve à la fin ; en premier lieu la différence c'est qu'à un certain point, nous sommes obligés à avoir des discussions avec les SO et les AC, non seulement dans le GAC mais aussi avec les autres. Il y a le forum au niveau de la communauté bien sûr. Mais nous devons savoir si la décision du GAC concernera le soutien à une action différente de l'avis. Mais jusqu'au forum de la communauté, ce dont nous avons discuté, c'est exactement ce que nous faisons lorsqu'une question est soulevée au sein du GAC. Cela fait partie finalement de l'avis.

Je crois que nous avons encore 10 minutes. Il y a le Royaume-Uni sur ma liste, et je voudrais, après le Royaume-Uni, pendant les 10 dernières minutes – je demande au Royaume-Uni de parler brièvement, je voudrais que nous abordions la question marquée avec la lettre D... C pardon.

Le micro...

---

La question D. donc maintenant nous allons écouter la prochaine.

ROYAUME UNI :

Je voudrais voir un peu ce qu'il se passe lorsqu'il y a une autre SO ou un autre AC qui vient au GAC pour demander notre soutien pour une pétition. En premier lieu, dans ce cas-là, s'il s'agit des pétitions concernant l'intérêt public, le GAC devrait voir clairement et devrait les considérer justement parce que c'est l'intérêt public. Mais il y a des moments où cela n'est pas aussi clair, aussi évident. Mais je ne sais pas si le GAC devrait considérer toutes ces pétitions-là. Parce que l'on commence à analyser une pétition, on peut commencer à voir quels peuvent être les effets, des effets concernant le processus d'escalade.

Il faudrait que nous réagissions donc devant toutes les pétitions qui nous sont soumises. Je ne crois pas que nous soyons submergés de pétitions présentées par les SO ou les AC.

Deuxièmement, il faut qu'il y ait une période pour que tous les membres du GAC, les membres et les observateurs, puissent analyser la pétition avant une séance plénière du GAC. Il faut donc décider si on va donner un soutien à cela ou pas. Il faut qu'il y ait donc une période dans le calendrier avant la procédure d'escalade.

---

Il se peut que cela ne soit pas en rapport avec les réunions en présence, et il faudrait réfléchir à la question du quorum pour la prise de décision.

Je vais m'arrêter là parce que je sais que nous n'avons plus de temps.

THOMAS SCHNEIDER:

Oui, je sais que c'est un point pertinent parce que bien sur, nous considérons quelles sont les délais possibles pour mener à bien tous ces... Enfin pour réaliser ou tenir compte de toutes ces étapes. Cela pourrait se faire pendant une période où il n'y aurait pas de réunion en présence. Il peut y avoir des modifications, mais c'est les délais établis par les statuts constitutifs, nous ne pourrions pas y apporter de modification.

Le Danemark, une seconde s'il vous plait. Je voudrais voir un tout petit peu la prochaine question.

DANEMARK :

Je serais bref et pratique. Si nous recevons une pétition d'un autre AC, je crois que la présidence, avec l'aide du secrétariat, devrait voir s'il y a des points d'intérêts publics, de politiques publiques. Et avec ce critère envoyer cela au reste du GAC pour savoir si nous sommes d'accord pour donner notre soutien, ou si nous devons nous en abstenir.

---

Comme il y a peu de temps, si une objection est soulevée ou présentée, s'il n'y a pas de consensus sur ce point-là, il me semble que la seule solution pratique – nous ne pouvons pas parler du forum, parce qu'une bonne partie de tout cela sera traitée par courriel, donc nous allons avoir des problèmes pratiques.

THOMAS SCHNEIDER:

Bon, en définitive, je ne pense que pas que tout soit entre les mains de la présidence, mais entre les mains du GAC. La présidence peut aider à faire les choses plus rapidement. Je crois que c'est là qu'il y a une différence dans cette approche logique.

Bon, nous avons encore 5 ou 6 minutes.

La prochaine question que je veux aborder, c'est la suivante : comment le GAC va-t-il déterminer sa participation, sa modalité de participation dans une discussion communautaire, sur une pétition, par exemple au niveau du forum de la communauté.

L'objectif du forum est de se réunir pour aborder un thème qui a été, une question qui a été soulevée quelque part et, pour l'aborder dans le cadre du forum de la communauté. Comment le GAC va-t-il participer dans ces discussions de la communauté ? Comment décidons-nous de quelle manière nous

---

allons participer dans le forum de la communauté ou si nous allons donner notre soutien à quelque chose qui est discuté dans un forum.

Nous avons quelques minutes.

Donc maintenant l'Iran au micro et puis le Royaume-Uni.

IRAN :

Le forum est là pour échanger des informations. Je pense que nous ne devrions pas avoir d'accord restrictif. Si la plupart dit qu'il faut participer au forum, nous y participons. On ne prend pas de décision là. Le forum est là pour pouvoir transmettre nos opinions et pour aider autres à comprendre quelle est la situation ou si c'est bon pour nous d'y aller et de comprendre ce dont on parle.

Je pense que cela n'a rien à voir avec le consensus et la majorité aux  $\frac{3}{4}$ , pardon la majorité simple.

ROYAUME-UNI :

Moi je pense que le forum de la communauté est un pas important parce que c'est plus qu'un échange d'informations, c'est l'occasion de discuter avec toute la communauté. Donc il est très important que nous nous préparions comme il le faut, de

façon efficace pour pouvoir contribuer à ce type d'activité, pour savoir si la pétition va aller de l'avant ou pas.

Il faudrait donc établir un processus pour voir comment nous allons participer. Et nous devrions formuler certains points pour travailler sur la base du consensus avec l'aide des autorités du GAC ou de quelqu'un que nous aurons nommé au sein du GAC pour qu'il ou elle joue le rôle de leader et qu'il y ait une modalité, de la transparence dans l'information qui est fournie au GAC ou la direction du GAC. Voilà ce qui me vient à l'esprit.

COLOMBIE :

Je pensais aussi que le GAC a déjà adopté certaines décisions sur certains critères pouvant être utilisés pour définir comment, quelle est notre position face à certains points. Je crois que cela peut nous aider dans la procédure de prise de décision ainsi que pour voir comment nous pouvons participer dans certains forums.

Parce qu'il me semble que la participation est une occasion pour que le monde voie comment nous travaillons dans le GAC.

THOMAS SCHNEIDER:

À vrai dire la décision de travailler dans un groupe intercommunautaire, c'est quelque chose que nous pouvons utiliser comme un exemple. Il y a des groupes

---

intercommunautaires où nous travaillons comme une organisation constituante et, dans d'autres, nous n'avons pas participé dans cette qualité parce que nous avons trouvé que ce n'était pas important pour nous, cela n'était pas pertinent, cela n'avait rien à voir avec notre rôle. Donc nous pouvons le faire comme nous avons fait par le passé. Nous pouvons faire cette expérience.

SUISSE :

En ce qui concerne le forum de la communauté, il me semble qu'il faut tenir compte du fait que, si nous sommes arrivés là, cela signifie qu'il y a une pétition qui a obtenu un soutien d'au moins le nombre de SO et de AC requis. Si nous sommes ceux qui donnons notre soutien à la pétition, il va falloir que nous analysions tous les antécédents de cette pétition. En particulier il faudra voir si c'est une pétition à laquelle nous avons déjà donné notre soutien ou qui provient du GAC.

Bien sûr, ce serait très clair, on verrait très clairement que cela se rapporte aux politiques publiques.

Comme le Royaume-Uni l'a remarqué, le forum de la communauté a été créé où quelqu'un du GAC peut présenter cela comme un mécanisme de médiation, un dialogue de délibérations, de discussions entre toutes les parties de la communauté. Et il faut que nous soyons libres par rapport au

---

soutien donné à ce forum de la communauté. Une fois que l'on a compris clairement qu'il y a des implications liées aux politiques publiques.

THOMAS SCHNEIDER: Les États-Unis maintenant.

ÉTATS-UNIS : Merci Monsieur le Président. Je pense que ce serait très utile pour que l'on comprenne mieux quelle sera la participation du GAC comme organe dans ce forum de la communauté et dire ce que cela signifie. Il faut que nous soyons tous informés parce que je ne sais pas si nous avons à participer de manière formelle, ou nous pouvons agir en tant qu'agent de liaison, ou au nom de chaque pays en particulier, ou au nom du GAC au complet.

Si nous participons en tant que GAC, je pense que c'est important parce que nous revenons encore une fois à la notion de circonstances exceptionnelles. Il faut donc savoir que nous allons parler d'une seule voix et que nous allons participer à ce forum comme un ensemble. Il faut donc que nous ayons pu parvenir au consensus de la façon la plus forte possible.

---

THOMAS SCHNEIDER: Je pense que vous avez soulevé toute une série de questions fondamentales. Et je pense que d'autres AC et SO ont les mêmes questions. Donc voir comment, si nous avons défini les méthodes de participation, comment et où et qui va participer. Si nous allons permettre à des participants individuels de participer en tant que participants individuels du GAC. Donc c'est des questions auxquelles nous devrions pouvoir répondre.

Il faut aussi faire une recherche pour voir avec ceux qui ont déjà développé ce type de mécanisme, par exemple l'ALAC ou d'autres. Ce dont ils ont discuté lorsqu'ils ont vu ces mécanismes, comment ils l'ont fait ? Si, au sein de l'ALAC tout le monde peut parler au nom de l'ALAC ou comment ils décident de la participation des individus qui viennent de l'ALAC.

Donc pour voir quelle logique appliquer, je pense que ce serait cohérent et ce serait logique de savoir ce qui se passe, de voir comment cela se passe.

Je prendrais bonne note.

La Suisse, soyez bref, parce qu'il faut que nous finissions notre travail, nous devons ensuite nous occuper du PSWG, nous ne pouvons pas l'obliger à attendre pendant très longtemps.

La Suisse prend la parole.

---

SUISSE :

Je crois qu'il y a deux questions. L'une d'elles est la suivante. Est-ce que nous donnons notre soutien, nous nous abstenons ou nous opposons à notre présence dans un forum de la communauté ? Si nous parvenons à ce forum communautaire.

Une autre question, je crois que cela concerne une autre discussion, c'est comment nous y participons. Et si je me souviens de ce dont nous avons discuté au CCWG, l'idée si je ne m'abuse était la suivante : c'était les SO et les AC participaient avec leurs positions auxquelles ils sont parvenus par consensus, mais ils doivent aussi être disponible pour tous ceux qui voudront participer au dialogue, même si ces gens-là ne participent pas aux SO et aux AC.

THOMAS SCHNEIDER:

Merci de cette précision parce que cela répond à une partie des questions que nous avons soulevées, même si ce n'est pas tout. Donc ce qui est bon, c'est en premier lieu un mécanisme pour dire si nous donnons notre soutien, si nous nous abstenons, ou si nous présentons une objection concernant ce forum de la communauté.

La deuxième c'est la manière dont nous participons.

Voilà donc les deux éléments dont nous devons tenir compte. Merci beaucoup, je trouve que cela a été très utile. Ce n'est pas

---

la fin de la discussion, mais le début. Nous avons au moins une image plus claire des éléments dont il faut tenir compte pour développer ceci et pour essayer que ce travail se traduise dans des documents dont j'ignore pour l'instant le nom. Nous en sommes encore à l'étape des versions préliminaires et des délibérations. Il faut trouver un moment comme le Canada l'a dit, pour effectuer ce débat pendant cette réunion. Il faut au moins que nous commencions ce débat pendant cette réunion.

Je finis donc là-dessus. Bon, encore 5 minutes plus tard, bon ce n'est pas beaucoup finalement.

Donc nous finissons ainsi la séance plénière et nous cédon la place au groupe de travail sur la sécurité publique.

Nous allons disparaître de cette table et nous vous demandons de vous installer à vos places.

Merci énormément de ce débat constructif, civilisé, parce que c'est un point très (inaudible)

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**